

LOI N° 92-026 du 06 Août 1992

Portant autorisation de ratification
des Conventions N°s 160 et 161 et des
Recommandations N°s 170 et 171
adoptées par les 71ème et 72ème
Sessions de la Conférence Interna-
tionale du Travail.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi
dont la teneur soit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement des Conven-
tions N°s 160 et 161, et la souscription du Bénin aux Recomman-
dations N°s 170 et 171 adoptées par la Conférence Internationale
du Travail en 1985 et 1986 à GENEVE.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 06 Août 1992

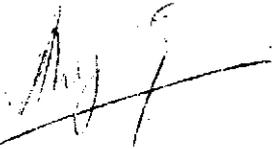
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,

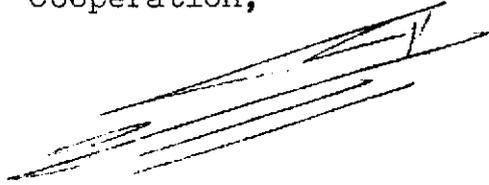

Désiré VIEYRA

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi et des Affaires
Sociales,



Véronique AHOYO.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération,



Richard ADJAHO.-
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MIFAS-MAEC 8 AUTRES MINISTERES
17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DL-DOF-DSDV-DICP-DI 5 DPE-ENSAE-DLC 3 IGE-
DCCT-GCONB 3 UNB-FASJEP-RNA 3 CSM-BN-DAN 3 JO 1.-